

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
du 27 novembre 2019



L'an deux mille dix-neuf le vingt-sept novembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués, se sont rassemblés, en session ordinaire, dans la salle de conseil de la communauté de communes "Haut Val de Sèvre".

Nombre de membres en exercice : 48

Présents : Daniel JOLLIT, Gérard PERRIN, Didier JOLLET, Jean-Luc DRAPEAU, Roseline BALOGÉ, Moïse MODOLO, Bernard COMTE, Marie-Pierre MISSIOUX, Christian VITAL, Michel ROUX, Lucette CHAUVET, Joël COSSET, Philippe MATHIS, Roselyne GAUTIER, Michel GIRARD, Bruno LEPOIVRE, Alain VAL, Christophe BILLEROT, Suzette AUZANNET, Estelle DRILLAUD GAUVIN, Yvelise BALLU-BERTHELLEMY, Régis MARCUSSEAU, Léopold MOREAU, François COURTOIS, Marylène CARDINEAU, Éliane BOUZINAC DE LA BASTIDE, Corinne PASCHER, Daniel PHILIPPE, Roger LARGEAUD, Céline RIVOLET, Rémi PAPOT, Régis BILLEROT, Didier PROUST, Michel RICORDEL.

Présents sans voix délibérative : Christian BOUTIN

Excusés et Pouvoirs : Danièle BARRAULT, Hélène HAVETTE donne pouvoir à Roselyne GAUTIER, Fabrice ALLARD donne pouvoir à Gérard PERRIN.

Secrétaire de séance : Roselyne GAUTIER



DE-2019-10-15 APPROBATION DU PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2224-34 ;
Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.229-26, R.229-51 et suivants ;
Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L.100-1, L.100-2 et L.100-4 ;
Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article n°188 intitulé « La transition énergétique dans les territoires » ;
Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial ;
Vu la délibération du 24 mai 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre ;
Vu la délibération du 27 février 2019 portant sur l'arrêt du Plan Climat Air Énergie Territorial de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre ;
Vu la Conférence Intercommunale des Maires en date du 22 octobre 2019 préparant l'approbation du Plan Climat Air Énergie Territorial ;
Vu les avis des Personnes Publiques Associées reçus au titre de l'article R 229-54 du Code de l'Environnement ;
Vu le document concernant les modalités de prises en compte des avis reçus et de la consultation du public annexé à la présente délibération ;
Vu le projet de Plan Climat Air Énergie Territorial de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre modifié pour prendre en compte les différentes remarques reçues et annexé à la présente délibération ;

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte met en place les Plans Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET). Par déclinaison, l'article L. 2229-26 du Code de l'environnement précise que les EPCI de plus de 20 000 habitants sont tenus d'élaborer un PCAET. La Communauté de Communes fait donc partie des collectivités dites « obligées », elle est donc tenue d'élaborer ce document.

Consciente des enjeux climatiques, elle a souhaité faire de cette contrainte juridique une opportunité pour son territoire en s'engageant activement dans la transition énergétique et écologique à travers son Plan Climat Air Énergie Territorial. La Communauté de Communes Haut Val de Sèvre a ainsi élaboré pour la première fois une large stratégie transversale dans les domaines du Climat, de l'Air et de l'Énergie. Elle a mis en œuvre des moyens conséquents afin d'échanger largement sur son projet et faire en sorte que celui-ci soit le plus partagé possible à l'échelle du territoire. En cohérence avec le potentiel du Haut Val de Sèvre, elle souhaite ainsi devenir un Territoire à Énergie Positive à l'horizon 2050, c'est-à-dire s'engager dans une démarche à la fois de réduction de consommation de l'énergie, mais également d'accroissement de la production d'énergie renouvelables.

Rappel des étapes de l'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial

Par une délibération du 24 mai 2017, la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre s'est engagée à élaborer son PCAET.

Après plusieurs mois d'études, de mobilisation et de concertation, le Conseil Communautaire a arrêté son projet de PCAET lors du Conseil Communautaire du 27 février 2019.

Le projet a ensuite été transmis aux partenaires institutionnelles pour avis, à savoir la Préfète de Région Nouvelle-Aquitaine, le Président du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine, le Conseil de Développement du Haut Val de Sèvre, mais également l'Autorité Environnementale. Les avis ont été reçus dans les délais fixés par le Code de l'Environnement et ont ainsi été portés à la connaissance du public avec le Projet de PCAET au cours d'une mise à disposition par voie électronique entre le 1^{er} juillet 2019 et le 1^{er} août 2019 inclus.

Avis reçus et modifications apportées au projet de Plan Climat Air Énergie Territorial

Conformément à l'article R.229-54 du Code de l'Environnement, le projet de PCAET a été transmis à la Préfète de Nouvelle-Aquitaine et au Président de la Région Nouvelle-Aquitaine. A réception en date du 11 mars 2019, ils disposaient de deux mois pour émettre un avis sur le document.

De plus, conformément à l'article R. 122-17 du Code de l'environnement, le PCAET de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre, soumis à l'évaluation environnementale, a été transmis à la mission régionale d'autorité environnementale. En réception à date du 11 mars 2019, elle disposait de trois mois pour rendre un avis.

Enfin, conformément à la délibération d'arrêt du projet de PCAET du Conseil communautaire du 27 février 2019, le Conseil de Développement a été sollicité pour émettre un avis. Il disposait d'un délai de deux mois à réception du projet arrêté.

Les réponses aux remarques formulées sur le PCAET arrêté sont synthétisées dans un document annexé à la présente délibération intitulé « Modalités de prise en compte des avis reçus et de la consultation du public ».

Madame la Préfète de Région Nouvelle-Aquitaine souligne le travail très complet accompli par la Communauté de Communes afin d'élaborer son PCAET. Elle salue également la volonté des élus d'impliquer largement les acteurs locaux lors de l'élaboration de ce projet et invite à poursuivre cette dynamique. Elle reconnaît la cohérence de la stratégie TEPOS 2050 avec le potentiel du territoire mais rappelle également de ne pas délaissier les enjeux liés à la rénovation énergétique et la mobilité décarbonée. Elle rappelle également qu'une attention particulière devra être accordée à l'objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050. L'avis de la Préfète note le plan d'actions volontaire proposé par la Communauté de Communes pour mettre en œuvre sa stratégie et rappelle que le bilan à mi-parcours permettra d'évaluer l'efficacité et l'opérationnalité des engagements pris. Pour cet avis, la Communauté de Communes a justifié la prise en compte des remarques et modifié son projet le cas échéant.

Les remarques du Conseil de Développement du Haut Val de Sèvre ont quant à elles porté sur les liens entre le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et le PCAET. L'avis interroge également le rôle des communes dans la mise en œuvre du plan d'actions, ainsi que les moyens que consacrera la Collectivité pour le mettre en œuvre. Il insiste sur le rôle d'incitation que peut jouer la Communauté de Communes et conclue par l'urgence quant à la mise en œuvre de ce projet. A travers son document intitulé « Modalités de prise en compte des avis reçus et de la consultation du public », la Communauté de Communes répond à l'ensemble de ces remarques.

Le Président du Conseil Régional n'a pas émis d'avis sur le projet.

L'Autorité Environnementale n'a pas émis d'avis sur le projet.

Dans le cadre de la consultation du public, 8 avis ont été émis par voie électronique et 2 par voie des registres papier. Ces remarques sont variées et démontrent un intérêt pour le projet, avec parfois une volonté d'être impliqué plus largement dans l'engagement des actions. Ces différents avis soulignent l'attente du public quant à la mise en œuvre effective du projet et la nécessaire exemplarité de la Collectivité. Des explications sont également sollicitées quant au processus d'élaboration du PCAET, sa portée, la stratégie TEPOS 2050, les actions possibles à entreprendre pour une Collectivité publique ou encore le suivi de la mise en œuvre. A travers son document intitulé « Modalités de prise en compte des avis reçus et de la consultation du public », la Communauté de Communes répond à l'ensemble de ces remarques.

De nouvelles propositions d'actions sont également soumises à l'avis des élus, notamment quant à la mobilisation citoyenne, le développement de la ressource en bois, de l'arbre et de la haie ou encore la définition d'une stratégie liée à la rénovation énergétique du parc bâti privé. L'ensemble de ces nouvelles actions a été pris en compte par les élus et a ainsi été intégré au plan d'actions de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre.

Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose d'apporter les modifications aux projets telles qu'elles apparaissent dans le document annexé à la présente délibération et d'approuver le projet.

Il rappelle enfin qu'une note de synthèse, présentée sous la forme d'un diaporama, a été transmise à tous les conseillers communautaires avec l'ordre du jour du conseil communautaire, ainsi qu'un accès à toutes les pièces du Plan Climat Air Énergie Territorial qu'il vous est proposé d'approuver.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

- APPROUVE le projet de PCAET tel qu'annexé à la présente délibération
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le projet approuvé par le Conseil Communautaire sera déposé sur la plateforme informatique et mis à la disposition du public à l'adresse suivant : <https://www.territoires-climat.ademe.fr/>

La Conférence Intercommunal des Maires (CIM) assurera le rôle de comité de pilotage pour la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du PCAET. Une conférence annuelle sera organisée afin de présenter l'avancée du PCAET aux acteurs institutionnels, aux porteurs de projet et au Conseil de Développement.

Une évaluation à mi-parcours sera réalisée en 2022 avec les acteurs associés à l'élaboration du PCAET. Elle se traduira par la rédaction d'un rapport de bilan intermédiaire mis à disposition du public. Une évaluation finale à l'issue de la période de mise en œuvre des six ans sera également réalisée en 2025.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes durant un mois.

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Et ont signé tous les membres présents,
Pour copie conforme,
Le 28 novembre 2019

Acte rendu exécutoire après :

- publication

le 29/11/2019

- transmission à la préfecture,

accusé réception
le 29/11/2019

Le Président.

